



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21/03/2024

AFFICHEE LE :

21/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS**

28/03/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 27 mars , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR
L’INSTALLATION DE RUCHES****DELIBERATION N° DELIB-2024-040**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

La ville a acheté des parcelles de terrain situées au lieu-dit Le Moulin, route de Colombelles, afin de préserver les berges du Biez, en assurer la gestion et ouvrir le lieu au public.

Une partie de la parcelle, la section cadastrale BT0023 d'une surface de 2000 m², était occupée depuis 2022 par un apiculteur qui y a installé 5 ruches. Une convention avait été conclue entre lui et l'ancien propriétaire des lieux. La ville étant propriétaire de la nouvelle parcelle désormais BT132, la convention est caduque.

Considérant l'engagement de la ville en faveur des abeilles, récompensée par l'attribution du label ApiCité, il est proposé à l'apiculteur de poursuivre l'installation de ses ruches sur ce terrain pour une durée d'une année tacitement renouvelable 2 fois. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ainsi, par conséquent,

Vu la convention d'installation et de suivi des ruches établie entre M.Yoann DELAUNAY, ancien propriétaire du terrain, et M.André FONTAINE, apiculteur, signée le 17 octobre 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine privé, joint en annexe à la présente délibération,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Écologique du 19 mars 2024,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de la convention d'occupation du domaine privé communal pour la parcelle BT132, joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention d'occupation ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT